

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2018

Le jeudi 1^{er} mars 2018, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 21 février 2018, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 12 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Roger PELLIER-CUIT, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés : 3 membres : Aurore VIENNEY (pouvoir à Chantal CHAPON), Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT), Jacques MARTINELLI (pouvoir à Marie-Cécile AGUILANIU).

Absents : 4 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2018-1

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget 2018, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 contre (M.C. AGUILANIU et J. MARTINELLI), attribue les subventions suivantes aux associations :

L'ECHO DU LAC BENIT	9000	PLAISIR DE LIRE	100
LES CORS DU MONT	150	LE TEMPS DE VIVRE	250
AMICALE PARENTS ELEVES	1500	ANCIENS COMBATTANTS AFN	300
SKI CLUB	4000	SOCIETE DE PECHE	250
ENTENTE SPORTIVE DU BARGY	1500	ACCORDS PERDUS (chorale)	200
ESCRIME (ESB)	600	MUTAME (personnel communal)	156
Petits Dumonts (ESB)	300	TRAIL DU GYPAETE	500
CLUB DES LOISIRS - Bibliothèque	1500	LA ROUE LIBRE	600
COMITE D'ANIMATION (1)	1400	LA ROUE LIBRE (exceptionnel)	200
COMITE D'ANIMATION (2)	400	SECOURS EN MONTAGNE	100
CENISE BARGY	1000	JSP MARNAZ	100
USEP (classe de découverte)	1040	MONT SAX CINE	150

DEL2018-2

Programme européen LEADER

Demande de subvention pour l'aménagement d'un local en vue d'accueillir des activités commerciales

Monsieur le maire rappelle que, depuis 2016, la 2CCAM assure la mise œuvre d'un programme européen "Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale" (LEADER) articulé, pour le territoire Cluses Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre, autour d'une stratégie locale visant à développer les circuits courts dans les domaines agricole, touristique, forestier et commercial.

La 2CCAM a en effet été désignée par la Région structure porteuse du dispositif LEADER Arve et Giffre, le 23 juillet 2015.

La dotation européenne du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève, dans le cadre de ce programme LEADER, à 1,5 millions d'euros pour le territoire, à laquelle s'ajoutent d'autres aides publiques au titre de la contrepartie publique nationale.

Dans le cadre de la fiche action n°2 du programme LEADER Arve et Giffre, le FEADER intervient sur des projets qui contribuent à développer ou maintenir le tissu commercial et artisanal de proximité.

Monsieur le maire expose que la commune de Mont-Saxonnex porte un projet d'aménagement et de réhabilitation d'un local en vue d'accueillir des activités commerciales. Dans ce contexte, il propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention FEADER pour maintenir la dernière épicerie du village.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention se définit de la façon suivante :

DÉPENSES			
Objet	Montant	Financier	Montant
Travaux : Aménagement et réhabilitation	98 371,50 € HT	FEADER.	60 000,00 €
		Autofinancement du maître d'ouvrage public appelant le FEADER	15 000,00 €
		Autofinancement	23 371,50 €
Total	98 371,50 € HT	Total	98 371,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (M.C. AGUILANIU et J. MARTINELLI) :

- ✓ approuve cette opération ;
- ✓ valide le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention FEADER ;
- ✓ sollicite auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de **60 000 €** pour la mise en œuvre de cette opération ;
- ✓ autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

DEL2018- 3

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA DETECTION ET LE GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire expose que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- déclarer ces réseaux
- remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - ✓ Classe B : incertitude ≤ 1,5 mètre
 - ✓ Classe C : incertitude ≥ 1,5 mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géo-référencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1 er janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1 er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :

- Option A : elle concerne uniquement l'investissement ;
- Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance des installations.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option B, le SYANE est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il représentera les communes et sera maître d'ouvrage de l'opération pour ses propres besoins.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option A, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter les communes sous certaines conditions de prérequis.

Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géo-référencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public », qui est constitué pour une durée de 4 ans,
- APPROUVE le plan de financement estimatif et sa répartition financière,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE monsieur le président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

DEL2018-4

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDDT 2018

Monsieur le maire expose que la commune pourrait solliciter une subvention au Conseil Départemental, au titre du FDDT 2018 (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires), dans le cadre des travaux d'aménagement du presbytère et de réfection de la voirie communale.

Pour ce qui concerne le presbytère, le projet consisterait en l'aménagement de salles polyvalentes dans le bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 555.766 € HT. Une subvention de 111.153 €, correspondant à 20% du montant des travaux, serait sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Pour ce qui concerne la voirie communale, le projet se rapporterait à la réfection de certaines portions de routes dégradées.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 50.000 € HT et une subvention de 25.000 € (50% du coût des travaux) serait demandée au Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces projets et de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du FDDT 2018, les subventions précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets présentés par monsieur le maire,
- sollicite une subvention de 136.153 € auprès du Conseil Départemental, au titre du FDDT 2018, en vue du financement de ces travaux.

DEL2018-5

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT H2EAUX

Monsieur le maire expose que le comité syndical du syndicat H2EAUX a approuvé un projet de statuts modifiés du syndicat mixte. Ces modifications ont essentiellement pour objet :

- d'intégrer la prise de compétence de la « production et du traitement de l'eau potable » par la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG),
- de permettre au syndicat de conclure des conventions avec les collectivités agissant sur des compétences transverses et sur des périmètres concomitants.

Cette modification statutaire intervient pour continuer de préparer la prise de compétence eau et assainissement de la CCFG prévue par la loi « NOTRE ».

Aussi, en application des articles L 5211-17 et 18 du CGCT, les collectivités membres du syndicat sont invitées à se prononcer sur ce projet de statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du syndicat mixte H2EAUX.

DEL2018-6

REPRESENTANTS AU SMDHAB – Délégués des communes isolées

Considérant qu'il y a lieu de remplacer M. Jean-Louis MIVEL, maire de Cluses, décédé, qui était délégué au collège des communes isolées,

Considérant que conformément aux statuts du SMDHAB, le collège des 10 communes isolées, constitué des communes d'Arâches, Cluses, Entrement, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Scionzier et Thyez, doit désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants nominativement rattachés,

Considérant que chaque conseil municipal doit entériner la liste des délégués proposée suite à concertation avec les autres communes isolées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la désignation des élus suivants en qualité de délégués pour siéger au comité syndical du SMDHAB :
 - o Marie-Pierre PERNAT (titulaire), Loïc HERVE (suppléant),
 - o Marc IOCHUM (titulaire), Sylviane NOEL (suppléante),
 - o Jacqueline LODS (titulaire), Anne-Sophie PESSAY (suppléante),
 - o Jean MONIE (titulaire), Blandine SARRAZIN (suppléante),
 - o Fernande AUVERNAY (titulaire), Carmen VIFFRAY (suppléante),
 - o Murielle ROBERT (titulaire), Gilbert CATALA (suppléant),
 - o Nadine SALOU (titulaire), Jean-Philippe MAS (suppléant).

DEL2018-7

ACHAT DE LA PARCELLE AB 224 – GAUTHERIE Marie-Madeleine

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à Mme GAUTHERIE Marie-Madeleine la parcelle AB 224, d'une surface de 56 m², située au lieu-dit « L'Orme », pour la somme de 1.120 € (56 m² x 20 €).

Cet achat constitue une régularisation car la dite parcelle est incorporée dans un espace public.

Soutien à la motion de l'AMF pour le maintien des budgets des agences de l'Eau

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient la motion de l'Association des Maires de France (AMF) qui se rapporte au maintien des budgets des agences de l'Eau.

Voici le texte de la motion :

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 8 février 2018

Le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN, adressera dans les prochains jours au Président de la République et au Premier ministre la motion adoptée le mercredi 7 février 2018 par les membres du Comité de l'Association des Maires de Haute-Savoie au sujet de la baisse sans précédent du budget des Agences de l'eau. Après un exposé de la situation par Martial SADDIER, député de la Haute-Savoie et président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, les élus du Comité de l'Adm74 réunis le 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, ont exprimé leurs inquiétudes et attendent au plus vite une réponse des autorités de l'Etat sur ce sujet qui les préoccupent au premier chef.

MOTION ADOPTEE LE 7 FEVRIER 2018

Agences de l'eau : les élus de Haute-Savoie dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'eau et demandent au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017

Les élus du Comité de l'Association des Maires, Adjointes et Conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

DECISIONS DU MAIRE :

- **DEC 2017-12** : un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'ancien presbytère a été passé avec M. DESVALLEES, architecte. Le marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 30.000 € HT à 57.236,45 € HT suite au réajustement du montant des travaux d'aménagement.
- **DEC 2017-13** : une convention partenariale a été passée avec le CAUE afin de définir les missions de l'architecte-conseil pour la période du 1/10/2017 au 30/09/2020.